

CONSEIL MUNICIPAL du 6 septembre 2023

Attention : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre, à 18 heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VELY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Pascale AUDOIN – Olivier BENGLOAN - Charlotte CARO – Coralie COUGOULAT – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – Jean-Michel EVANNO – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Christophe ALLAIN à Fabrice VELY
- Sylvie CORMIER à Sandrine LE ROUX
- Gaëlle LE DERF à Marie-Pierre LE CHEVILLER
- Katel SAINT AMANS à Richard DUMONT
- Laure CORDEROCH à Isabelle GESREL
- Vincent LE HUITOUX à Jérôme ROUILLON
- Jocelyne LE SAEC à André LOMENECH

Madame Charlotte CARO a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

Compte-rendu de la séance du 9 juin 2023

Le compte-rendu est approuvé par 26 voix pour et 3 contre après les échanges reproduits ci-après.

Déborah Defossez s'exprime en ces termes : « Nous votons contre le compte rendu du dernier conseil municipal car tous les propos tenus en séance n'y ont pas été rapportés : lors des derniers échanges tenus en affaires diverses au sujet du réaménagement du centre bourg lorsque que vous nous reprochiez nos absentéismes à la réunion publique (dont à titre personnel, je n'ai reçu aucune invitation ni par mail, ni par courrier, celle-ci était juste annoncée dans le BM du 4 avril!), Pascale Audoin a rappelé qu'il y avait un absentéisme avéré à chaque

conseil municipal depuis un an de l'Adjointe à la culture qui perçoit cependant pour son mandat une rétribution de 860 € par mois !

Cela nous amène à l'article d'Ouest France du 21 juin et aux propos diffamatoires à notre égard, où vous mentionnez que nous brillons par notre absence alors que nous sommes présents quasiment à tous les conseils et commissions, ainsi qu'aux réunions et certaines formations (dont la dernière proposée à tous les élus le 16 juin sur le thème impérieux de la gestion de l'eau sur notre territoire et où j'étais la seule présente pour la commune de Caudan !).

Donc quand vous nous taxez de « malhonnêtes » dans cet article, on peut se demander de quel côté se trouve réellement la malhonnêteté !

Et dernier point, quand vous vous permettez de dire « cette réaction de la part de ces trois élus est le témoignage d'une méconnaissance avérée », vous faites preuve d'une immense prétention, vous avez manifestement oublié la modestie. Nous ne sommes, certes loin d'être experts sur toutes les questions mais vous non plus ! Vous ne tolérez décidément plus la remise en question, ni le débat.

Si l'on reprend notre article qui a déclenché cette attaque virulente de votre part, nous ne sommes pas opposés au projet mais nous avons questionné le fond du projet en demandant qu'il y ait plus de concertation citoyenne et que nous regrettions cette habitude systématique de « démolir pour reconstruire » qui reste, selon nous, un non-sens écologique et préconisations de chercher à intervenir sur l'existant, et surtout nous rappelions que la ligne conductrice de ce projet doit être l'exemplarité environnementale !

Il n'y a aucune contre-vérité dans ce que nous disons, il s'agit d'un autre point de vue.

Cette réaction démesurée et visant nos personnes à un article classique d'opposition nous dessert toutes et tous alors que nous devons avoir des échanges, certes avec de nombreux désaccords, mais qui doivent rester constructifs, sereins et respectueux pour répondre à notre mission démocratique et citoyenne.

Cette mise au point nous semblait essentielle pour démarrer cette rentrée avec transparence et honnêteté ».

Monsieur le Maire répond que cette intervention est sans rapport avec la question de l'approbation du compte-rendu de la séance du 9 juin dernier.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas le souvenir d'avoir entendu un échange sur l'absence de l'Adjointe lors de la séance du 9 juin. Monsieur le Maire demande aux autres élus s'ils s'en souviennent mais aucun élu de la majorité n'a entendu de tels propos lors de cette séance.

Madame Audoin souligne la réalité de l'échange qui a bien eu lieu sur ce point.

Monsieur le Maire pense que Madame Defossez fait référence à l'article paru dans la presse le 20 juin dernier. Monsieur le Maire relève simplement qu'un délai de six semaines sépare la date de cet article avec la date de la réunion publique.

Monsieur le Maire rappelle que la minorité revendiquait la proposition d'un concours d'architectes alors que cette proposition avait été formulée en commission et lors de la réunion publique ; réunions auxquelles la minorité était absente. Monsieur le Maire estime que c'est en cela que leurs propos étaient malhonnêtes.

Madame Audoin pense que les propos rapportés dans la presse sont diffamatoires et estime que la majorité aurait pu attendre le lendemain pour répondre aux arguments de la minorité.

Monsieur Evanno indique que les propos tenus dans l'article ne sont pas supportables.

Monsieur le Maire répond que si la minorité utilise la presse pour son expression, la majorité est libre d'en faire de même et ajoute que les journaux sont libres de faire de ces communiqués l'usage qu'ils souhaitent.

Monsieur Rouillon intervient pour souligner le « buzz » recherché par la minorité alors qu'un travail collaboratif est engagé et ajoute que la communication auprès de tous les élus est assurée à travers les réunions de commission, les réunions publiques, les comptes-rendus du bureau municipal. Monsieur Rouillon que vouloir faire du buzz n'est pas sain et précise que le titulaire de la commission Travaux-urbanisme-affaires économiques-agriculture a été remplacé par une autre élue de la minorité au mois de juillet, sur proposition de Monsieur le Maire, où le sujet de la mairie et de l'aménagement des espaces publics a été abordé ; réunion au cours de laquelle des échanges ont eu lieu. Monsieur Rouillon pense qu'il est dommageable de vouloir faire monter la tension en séance du conseil municipal.

Madame Defossez indique qu'elle n'avait pas eu l'information de l'organisation de la réunion publique organisée en mai.

Monsieur Lomenech précise que la date a été annoncée dans le compte-rendu de réunion du bureau municipal.

Monsieur Rouillon ajoute que beaucoup d'informations sont reprises dans celui-ci.

Monsieur le Maire note que cela peut arriver de ne pas lire certaines informations, mais qu'avec trois élus qui ont accès aux mêmes documents, cela n'aurait pas dû arriver pour les trois.

Monsieur Rouillon relève que les élus de la minorité ne viennent pas aux réunions lorsque la concertation est menée mais note qu'il est nécessaire d'assainir la situation.

Monsieur Evanno estime que la minorité n'a pas de leçon à recevoir.

Monsieur le Maire révèle que le travail en commissions au sein des instances de Lorient Agglomération est serein, avec plus de difficultés quand les sujets sont abordés en séance du conseil communautaire, probablement car l'audience est plus large, ce qui incite à rechercher la tension.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le conseil municipal

Par délibération en date du 23 mai 2020, complétée par la délibération du 20 juin 2022, le conseil municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

Décision n° 9 du 3 mai 2023 : DECISION RELATIVE A LA CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES MULTI ACCUEIL L'ILOT CALIN 40119

- La régie de recettes instituée auprès du multi accueil l'Ilot Câlïn pour l'encaissement des facturation des familles est clôturée à compter du 1^{er} juin 2023.
- En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Décision n° 10 du 5 mai 2023 : DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES MEDIATHEQUE MUNICIPALE (40115)

Il est institué une régie de recettes auprès de la médiathèque municipale de Caudan. Cette régie est installée à la médiathèque municipale, Rue de Preist, 56850 Caudan. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre. La régie encaisse les produits suivants :

- Le prix des abonnements (imputation 7088)
- Les photocopies (imputation 70878)
- Le remboursement des documents perdus ou endommagés (imputation 70878)
- La cession d'ouvrages désherbés (livres, CD) lors de braderies organisées par la Médiathèque (imputation 70878)

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèque ;
- 2° : Espèces et numéraires ;
- 3° : Carte bancaire ;
- 4° : Virement

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Service de gestion comptable de Lorient.

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur est tenu de verser au service de gestion comptable de Lorient le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du service de gestion comptable de Lorient la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

Décision n° 11 du 5 mai 2023 : DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES PHOTOCOPIES – DROITS DE PLACE

Il est institué une régie de recettes auprès des services de l'accueil de la mairie de Caudan. Cette régie est installée à la mairie de Caudan, place Louis Le Léannec, 56850 Caudan. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La régie encaisse les produits suivants :

- Les photocopies (compte 70878)
- Les droits de place du marché alimentaire de proximité (compte 7336)
- Participation familles du multi-accueil (compte 7066)
- Des recettes exceptionnelles : dons et ventes de produits divers (financement activités service jeunesse : vente de sapins, de pizzas-confection de paquet cadeaux) Compte 7788

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèque ;
- 2° : Numéraires ;
- 3° : Virement
- 4° : Cartes bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques du Morbihan.

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Un fonds de caisse d'un montant de 10 € est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur est tenu de verser au service de gestion comptable de Lorient le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du service de gestion comptable de Lorient la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

Le Maire et le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 12 du 5 mai 2023 : DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES LOCATION SALLE DES FETES DE KERGOFF (40113)

Il est institué une régie de recettes auprès de la salle des fêtes Joseph Le Ravallec. Cette régie est installée à la salle des fêtes Joseph Le Ravallec, Kergoff, 56850 Caudan. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La régie encaisse les produits suivants :

- Les locations de salle (compte 752)
- Les manifestations commerciales (compte 752)
- Location de vaisselle (compte 752)
- Caution couvrant la remise en état de propreté avec encaissement uniquement en cas de dégradations (compte 752)

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèque ;
- 2° : Numéraires ;
- 3° : Virement
- 4° : Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Service de gestion comptable de Lorient.

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

Le régisseur est tenu de verser au service de gestion comptable de Lorient le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur verse auprès du service de gestion comptable de Lorient la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

Décision n° 13 du 23 juin 2023 : DECISION RELATIVE A L'APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE DU QUARTIER DE PONT-YOUAN

Dans le cadre du groupement de commande réunissant la commune de Caudan et Lorient agglomération, il est décidé de souscrire un avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de requalification de voirie du quartier de Pont-Youan avec le groupement suivant :

- SERVICAD Bureau d'études VRD basé à Quéven (56), mandataire
 - ATELIER NAGA paysagiste concepteur basé à Vannes (56)
- L'avenant n°1 a pour objet de fixer conformément à l'article 4.1 du CCAP le montant définitif de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre avec

une enveloppe de travaux qui passe de 2 310 000 € HT à 2 470 239.09 € HT et une rémunération de maîtrise d'œuvre qui passe de 116 981.00 € HT à 123 967.42 € HT avec pour chacun des membres du groupement de commandes les honoraires suivants :

- Commune de Caudan : 112 414.62 € HT
- Lorient Agglomération : 11 552.80 € HT

Décision n° 14 du 27 juillet 2023 : DECISION RELATIVE A L'APPROBATION DE L'AVENANT N°1 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS LOT 4 ETANCHEITE

Dans le cadre des marchés de travaux relatifs à la construction d'une maison d'assistants maternels, il y a lieu de d'approuver l'avenant n°1 avec l'entreprise Etanchéité 56, titulaire du lot 4 étanchéité.

L'avenant porte sur un changement de travaux qui augmente certaines prestations conduisant au final à une plus-value au total de 872.58 € HT, le nouveau montant du marché s'élevant à 31 547.01 € HT.

Décision n° 15 du 27 juillet 2023 : CREATION REGIE D'AVANCES « MENUES DEPENSES ALSH ET CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR »

Il est institué une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses du service ALSH Le Grand Chêne et du Conseil Municipal Junior. Cette régie est installée à l'accueil de loisirs sans hébergement rue du Grand Chêne à Caudan. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La régie paie les dépenses suivantes :

- L'acquisition de fournitures administratives (compte 6064)
- L'acquisition de petit matériel (compte 60632)
- La fourniture de produits d'alimentation (compte 60623)
- La prise en charge des activités (compte 6228)
- La prise en charge d'honoraires médicaux (compte 6226) et de pharmacie (compte 60628)
- Carburant (compte 60622)
- Transports collectifs (compte 6248)

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire ;
- Carte bancaire
- Paiement par internet
- Virement

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Morbihan.

L'intervention des régisseurs a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

Le régisseur verse trimestriellement auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses et au minimum une fois par trimestre.

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Le Maire de Caudan et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 16 du 22 août 2023 : DECISION RELATIVE A LA DECLARATION SANS SUITE APPEL OFFRES OUVERT SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES LOT 2 RESPONSABILITE CIVILE

Décision est prise de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure lancée pour la passation de la souscription des contrats d'assurances lot 2 responsabilité civile au motif énoncé ci-dessus

Décision est prise de relancer la consultation

1 – MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAIRIE ET D'AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

A la suite des études urbaines et commerciales menées par le cabinet AGAP et par AUDELOR depuis 2021 jusqu'au printemps 2023, l'étape suivante consiste à confier à un groupement de bureaux d'études une mission d'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de construction de la mairie et d'aménagement du cœur de ville. Le titulaire de la mission aura à assister la maîtrise d'ouvrage dans les différentes procédures et études préalables à engager durant la phase de programmation, à accompagner la désignation du titulaire du futur contrat de maîtrise d'œuvre et à assurer le suivi des études et travaux.

Avec les travaux de construction de la mairie et l'aménagement des espaces publics, les enjeux de la mission sont d'ordre urbain avec l'aménagement et la dynamisation du cœur de ville (logements, commerces, services publics). L'étude devra prendre en considération les différentes modes de mobilité en les traduisant notamment en termes de stationnement, de circulation, d'aménagement paysager, de qualité des revêtements urbains et des espaces publics.

Le volet énergétique du bâtiment de la mairie constitue un élément majeur du projet global.

L'objectif est de maîtriser le coût de l'opération dès le début des études et tout au long de l'opération.

La mission, objet du présent marché, est une mission d'assistance au maître d'ouvrage. Le marché est découpé en plusieurs phases qui seront lancées individuellement par l'émission d'un ordre de service spécifique.

La première tranche 1 consiste à définir le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle (tranche ferme). La tranche 2 vise à organiser la consultation de la

maîtrise d'œuvre sur concours avec remise de prestations (tranche ferme). La troisième tranche doit permettre l'assistance dans le suivi des études de conception (tranche optionnelle n°1). La quatrième et dernière tranche a pour objet l'assistance dans le suivi des travaux et leur réception (tranche optionnelle n°2). La tranche 1 correspond à la phase de programmation et a plus particulièrement pour objet de recenser et de définir les besoins avec la définition d'un programme, d'un planning détaillé et d'une estimation financière.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La pré-enveloppe estimative et provisoire du projet est décomposée comme suit :

- construction de la nouvelle mairie : 2 800 000 € HT
- démolition de l'ancienne mairie et des bâtiments attenants : 100 000 € HT
- travaux de voirie des espaces publics : 2 000 000 € HT

La phase de publicité et de mise en concurrence a été engagée par la transmission à des journaux d'annonces légales le 10 mai 2023, avec le dépôt des pièces du dossier de consultation sur la plateforme MEGALIS.

La date limite de remise des offres a été fixée au 20 juin 2023. Quatre propositions sont parvenues dans les délais.

Les critères de jugement des propositions étaient précisés dans le règlement de la consultation, avec une part prépondérante liée à la valeur technique (60%), avec des sous-critères (compréhension du contexte, des attentes, des enjeux et des délais ; qualité de la méthodologie proposée et de la pertinence de la proposition ; qualité de l'équipe appréciée sur l'expérience, les compétences, la complémentarité au regard des CV, expériences et références sur des missions de même nature) ; le prix représentant 40% de la note finale.

Les plis ont été ouverts et le rapport d'analyse des offres a été examiné par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 13 juillet dernier. La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché public au groupement dont le mandataire est la société CERUR, ayant son siège à Rennes. Le mandataire est accompagné par les bureaux d'études « Acoustique & Environnement » et le conducteur d'opération « MOTIC ».

Le montant des honoraires du groupement (forfait provisoire de rémunération) pour les deux tranches fermes est établi à 61 595 € HT. Le montant de la tranche optionnelle n° 1 est fixé à 24 575 € HT. Le montant de la tranche optionnelle n° 2 est quant à lui fixé à 98 250 € HT. L'affermissement de ces prestations supplémentaires éventuelles sera à considérer par la maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 26 voix pour et 3 contre :

- d'approuver le projet de marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage décrit ci-dessus en retenant le groupement « CERUR, Acoustique & Environnement/MOTIC »,
- d'approuver le montant du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (forfait provisoire de rémunération) fixé à 184 420 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant et d'en assurer son exécution.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une étape supplémentaire, avec ce bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage, indispensable afin de se faire aider dans cette démarche. Monsieur le Maire précise que la maîtrise d'œuvre sera choisie sur concours dans plusieurs mois et réalisera sa mission sur la base de l'étude de l'AMO.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de la mairie avait été reporté lorsqu'il avait été décidé de réaliser les travaux de rénovation et d'extension du restaurant municipal. Monsieur le Maire relève que la Commune s'est développée, qu'il est nécessaire de regrouper la mairie, le CCAS, l'agence postale et de prévoir la capacité à recevoir des services supplémentaires tels que le dispositif de recueil de données dans le cadre des titres d'identité ; le rôle de l'AMO étant de rédiger le cahier des charges avec le concours des élus, des agents, de la population.

Monsieur le Maire ajoute que le cabinet d'études a été choisi par la commission d'appel d'offres du mois de juillet dernier.

Monsieur le Maire explique le report de la séance initialement prévue le 20 juillet pour permettre aux élus de la minorité d'être présents.

Monsieur Rouillon précise que le recensement des besoins constitue une phase technique et doit aboutir à un programme détaillé, dans la concertation avec la population et les agents. Monsieur Rouillon note que les travaux de l'AMO seront restitués régulièrement selon des modalités restant à préciser : soit en commission municipale soit en réunion de comité de pilotage.

Monsieur Evanno intervient en ces termes : « Ce qui figure à l'ordre du jour de ce conseil municipal, c'est l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de construction de la mairie et d'aménagement du cœur de ville.

En réalité, l'objet du vote est beaucoup plus large, puisque, comme le dit la note d'informations, il s'agit d'approuver le projet de marché d'assistance.

Or ce projet mérite débat.

Ou plutôt aurait mérité débat, puisqu'en réalité il n'a jamais été discuté, ni même présenté, en conseil municipal.

C'est ainsi, par exemple, que le choix de détruire l'actuelle mairie et d'en reconstruire une est clairement affirmé.

Vous aviez pourtant fait état de plusieurs hypothèses lors de la réunion publique. En présentant une « préférentielle » pour vous, mais jamais discutée en conseil, et en « oubliant » de présenter les autres, ce qui est une curieuse façon d'engager une réflexion commune.

En faisant ces choix qui orientent très directement le projet, vous limitez et corsetez le futur concours d'architectes, alors qu'il aurait fallu, selon nous, laisser libre place à la créativité et à l'imagination des cabinets d'architectes, très probablement capables d'imaginer des constructions mixtes, neuf et ancien, sauvegardant une partie au moins du patrimoine communal. Libre à nous ensuite de faire le choix définitif.

Et pourquoi ne pas avoir soumis au conseil et aux commissions le texte même de la mission d'assistance. C'est pour nous un déni de démocratie. Nous attendons également le contenu du cahier d'observations lors de l'exposition. Qu'en est-il ? Pourtant nous avons demandé ce débat sur le « cahier des charges » en affaires diverses le 9 juin.

De plus, en effet, outre ces choix préalables, jamais décidés en conseil, c'est aussi la « description des missions » et donc leur contenu qui aurait dû être débattu.

Deux exemples.

Dans le cahier des clauses techniques, dans « les compétences requises pour la conduite de la mission, il est indiqué : « développement durable et confort climatique » : une notion teintée d'archaïsme et désormais répétée par la plupart des chercheurs. Et une notion plus que vague.

Dans le « règlement de la consultation » (page 3), toujours dans les compétences requises, il est demandé qu'« une attention particulière doit être portée sur la qualité environnementale des matériaux utilisés, sur la production d'énergies renouvelables... », préoccupation juste, naturellement mais bien trop vague. On retrouve le même caractère général dans l'article 2.2 du cahier des clauses techniques particulières, qui évoque une « forte attente sur le volet énergétique (...) la commune voulant (...) réaliser un projet exemplaire sur le volet environnemental ». « Forte attente », « projet exemplaire » on est dans le flou, en tout cas dans le langage général convenu et insuffisant aujourd'hui.

Nous aurions souhaité que soient, d'emblée formulées des exigences beaucoup plus précises, par exemple, la nécessaire prise en compte, prioritaire à nos yeux, de l'urgence climatique, c'est-à-dire la protection contre le froid et contre le chaud, aussi bien pour les bâtiments que pour l'aménagement de leur environnement ; la nécessité de réaliser une construction et une utilisation ultérieure des locaux à neutralité carbone et à énergie positive ; le choix de la sobriété et de la durée dans la conception, le choix de matériaux, l'entretien ultérieur et une nécessaire co-construction ; la prise en compte d'une sérieuse végétalisation importante et adaptée pour reprendre les termes de l'ADEME, de la récupération des eaux de pluie, l'exigence de la renaturation de ce coin de ville, de la perméabilité des sols, des « solutions de rafraîchissement » selon le terme de l'ADEME, la priorité donnée aux déplacements doux et la réduction drastique de la place de l'automobile etc...

Nous aurions dû débattre de ces objectifs avant tout appel d'offres. Cela n'a jamais été le cas.

Le résultat, tel qu'il apparaît dans l'analyse d'ensemble des quatre projets, c'est que certaines de ces exigences sont prises en compte, notamment pour le projet qu'a retenu la commission d'appel d'offres, par exemple la renaturation dans les espaces publics, une réflexion sur le niveau thermique à atteindre, ou la référence à un volet environnemental mis en avant, sans qu'il y ait, semble-t-il des personnes spécialistes de ces questions, mais que beaucoup d'autres sont ignorées. Et c'est dans d'autres projets qu'apparaît la notion de sobriété ou l'insistance sur la concertation et la mise en place d'un groupe de pilotage et d'ateliers de travail, etc...

Et, globalement, on a très peu de références aux déplacements doux ou plus globalement, à la prise en compte de la crise climatique et écologique actuelle.

Si les missions confiées, selon les souhaits que j'ai émis, il y a quelques minutes, avaient été affirmées immédiatement, on n'en serait peut-être pas là.

Nous voterons donc contre ce projet de marché d'assistance puisque d'une part, il exclut d'emblée toute une série de possibilités et d'autre part, il est loin d'être assez exigeant et précis dans la définition des missions. Pour un projet que nous voudrions sobre, modeste et écologique. Loin des artifices et des dépenses excessives ».

Monsieur Lomenech indique que les choix seront discutés en comité de pilotage.

Madame Audoin demande à savoir s'il agit de la commission ou d'un comité de pilotage.

Monsieur Rouillon note qu'il y aura des échanges sur les modalités, sachant qu'à ce stade, nous sommes au stade de la définition des besoins, du programme. Monsieur Rouillon précise que le cahier des charges n'a pas pour vocation à définir le programme, reconnaît que l'urgence climatique doit être prise en considération, ajoute que la certification environnementale du futur bâtiment peut concerner de nombreux domaines, sans qu'il soit possible à ce stade de dire lesquels. Monsieur Rouillon pense que le projet à définir doit être exemplaire, avec des réunions d'étape à mener, sans déni de démocratie.

Monsieur Evanno souligne qu'à aucun moment, la co-construction du projet n'a été abordée et le pilotage jamais évoqué.

Madame Audoin pense que la question de la démolition de l'actuelle mairie suscite de réelles interrogations de la part de la population qui ne comprend pas ce choix. Madame Audoin estime que la mairie, comme l'église, font partie du patrimoine.

Monsieur le Maire évoque la sculpture qui pourrait trouver une place dans le projet, comme cela a été dit lors de la réunion publique, sachant que la maîtrise d'œuvre sera plus précise sur ce point.

Monsieur Evanno estime que la question de la démolition doit rester ouverte.

Monsieur Rouillon répond en précisant que le choix fait est différent et rappelle que certains habitants proposaient, lors de la concertation publique, d'implanter la mairie sur le site du centre commercial de Kério.

Monsieur Evanno note que nos avis divergent sur la question de la démolition.

Monsieur Rouillon assume l'orientation prise et les choix opérés.

Monsieur le Maire comprend que certaines personnes, notamment les plus âgées, soient attachées à l'image de la mairie telle qu'elle existe aujourd'hui mais ajoute que les enjeux en termes d'aménagement des espaces publics sont très importants, alors que notre centre-ville est peu attractif actuellement, avec des espaces à ouvrir.

Monsieur le Maire souligne que les places Le Léannec et Sœur-Hélène sont exclusivement dédiées au stationnement de véhicules. Monsieur le Maire relève que replacer la mairie permettra d'ouvrir et de partager les espaces, rendant ainsi le projet plus ambitieux que celui affiché en 2017.

Monsieur Rouillon dit entendre parler de nombreuses personnes qui disent majoritairement qu'il est préférable de démolir l'actuelle mairie. Monsieur Rouillon situe les enjeux également sur le plan de l'attractivité commerciale et sur le plan des logements aujourd'hui peu nombreux dans l'hyper-centre. Monsieur Rouillon estime que les cheminements rue Saint-Joseph sont peu qualitatifs et révèlent l'absence d'aménagements dédiés pour les enfants.

Monsieur le Maire rappelle les réactions d'hostilité lorsqu'il s'est agit de la requalification du site du vallon de Kergoff avec le vidage de l'étang pour ensuite trouver les aménagements remarquables.

Monsieur le Maire ajoute que le débat oppose en quelque sorte les conservateurs et les progressistes, sachant évidemment que la décision de la démolition de l'actuelle mairie est plus risquée mais il faut prendre des risques et assumer notre ambition pour la Commune.

Monsieur le Maire réaffirme que le coût de la construction neuve et celui de la réhabilitation/extension sont équivalents lorsque sont intégrées toutes les dépenses induites par un déplacement temporaire des activités de la mairie (notamment les locations d'espaces). Monsieur le Maire souligne également que la performance énergétique sera bien meilleure avec une construction neuve.

Monsieur le Maire répond que les objectifs de disposer d'un bâtiment à énergie positive, de désimperméabilisation des sols, de récupérer les eaux pluviales de l'église, peuvent être atteints, soulignant les ambitions très fortes attendues, tout en soulignant les risques plus importants avec les choix effectués.

Madame Defossez pose la question de savoir ce qu'il adviendra des matériaux en cas de démolition de l'actuelle mairie.

Monsieur le Maire répond que ce sujet est pris en compte, comme cela a été le cas pour les travaux de rénovation énergétique des écoles.

Madame Gesrel intervient pour souligner l'importance de se faire confiance, qu'il faut effectivement prendre en considération les enjeux climatiques et ajoute qu'une construction neuve permet de disposer d'un bâtiment plus écologique. Madame Gesrel souligne l'importance d'entendre chacun et de respecter chacun, avec une attention particulière à porter sur la communication.

2 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DU LENN SEC'H (PHASE C2) – AVENANTS N° 3 A DEUX MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération en date du 25 avril 2022, le conseil municipal a approuvé les marchés initiaux relatifs aux travaux d'aménagement du quartier du Lenn Sec'h (phase C2).

Dans le cadre du déroulement du chantier, un certain nombre de travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires, soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit sur proposition de la maîtrise d'œuvre. D'autres prestations initialement prévues s'avèrent inutiles.

L'avenant n° 1 des trois lots de l'opération ont été approuvés lors de sa séance en date du 12 décembre 2022. Les avenants n° 2 des lots 1 et 3 ont été approuvés lors de sa séance en date du 23 janvier 2023.

Le tableau ci-après décrit les projets d'avenants n° 3 des marchés de travaux :

Lot	Travaux	Titulaire du marché	Marché initial + avenant n° 2	Avenant HT	Marché initial + avenant n°2
1	terrassements et voirie	EIFFAGE	358 947,10 €	27 118,50 €	386 065,60 €
3	aménagements paysagers	ID VERDE	139 584,67 €	5 567,40 €	145 152,07 €

Le conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
Décide, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- d'approuver les projets d'avenants aux marchés de travaux décrits ci-dessus et annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer les avenants correspondants.

Monsieur Rouillon décrit les travaux supplémentaires consistant à créer de nouvelles liaisons piétonnes et à poser des potelets en plus sur l'emprise de l'îlot commercial.

Madame Audoin fait remarquer que le distributeur de billets est trop haut pour certaines personnes.

Monsieur Rouillon répond que les normes sont respectées selon les dires du Crédit agricole.

3 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de créer à compter du 1^{er} septembre 2023 un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, un poste de bibliothécaire, un poste de technicien, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2023, un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, un poste d'agent de maîtrise principal, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Madame Audoin pose la question au sujet des agents périscolaires dont le nombre serait peut-être insuffisant.

Monsieur Bengloan répond qu'un appel à candidatures a été lancé mais qu'il est difficile de recruter pour des temps de travail aussi courts.

Monsieur le Maire ajoute que les recrutements d'agents, quel que soit le domaine d'intervention (actuellement les services techniques et le service de restauration), deviennent compliqués.

Monsieur le Maire précise qu'une trentaine d'agents assure l'encadrement des enfants sur le temps méridien, avec des intégrations par stagiairisation qui sont régulièrement opérées mais note que les agents sont de plus en plus indifférents au statut de la fonction publique. Monsieur le Maire indique qu'il y a eu moins de difficultés à l'accueil de loisirs cet été.

4 – EXTINCTION DE CREANCES COMMUNALES

Le jugement de clôture pour insuffisance d'actif a été prononcé par le tribunal et des procédures de redressement personnel ont été également menées à l'encontre de deux entreprises, emportant extinction des créances de la Commune. Le montant total de ces créances éteintes est de 1 694 €.

Une délibération du conseil municipal est sollicitée par le comptable public.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la demande du comptable public constatant l'extinction des créances communales pour un montant total de 1 694 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces correspondantes.

5 – ADOPTION DU CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il sera obligatoirement appliqué à compter du 1^{er} janvier 2024. Les avantages de la M57 portent sur des règles budgétaires assouplies permettant une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits (faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), de gestion des crédits de dépenses imprévues.

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Un règlement budgétaire et financier devra être adopté. Ce règlement précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer. Il devra comporter obligatoirement les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement y afférents en particulier les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations. Sont également obligatoirement précisées les modalités d'information de l'organe délibérant sur les engagements pluriannuels au cours de l'exercice. D'une manière générale, il vise à préciser le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière de la collectivité. Le changement de cadre budgétaire et comptable doit s'accompagner de l'adoption d'un RBF avant le vote de la première délibération budgétaire de l'exercice 2024.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 3 juillet 2023,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et pour le budget annexe M14 ZAC de Lenn Sec'h à partir de l'exercice 2024,

- d'appliquer dès le 1^{er} janvier 2024 le référentiel M57 dans sa version développée, compte-tenu des seuils de population retenus,
- de conserver les modalités de vote à savoir : vote par nature avec référence fonctionnelle, vote par chapitre en fonctionnement, par opération et chapitre en investissement, provisions semi budgétaires.

6 – CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC MORBIHAN ENERGIES

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public,
- la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »,
- les statuts de Morbihan Energies,

Considérant ce qui suit :

1. La Commune est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la Commune).
La Commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies.
Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la Commune et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la Commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.
2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale. Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voire arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».
3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
 - pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).
4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le partenariat de la Commune de Caudan avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur Rouillon expose les projets, note que les solutions techniques datant d'une dizaine d'années sont aujourd'hui obsolètes et rappelle que la consommation énergétique de l'éclairage public a diminué de 43% sur la dernière période de référence.

Madame Defossez indique que l'extinction de l'éclairage public favorise le retour d'insectes qui avaient disparu de l'environnement.

Monsieur Rouillon note qu'il s'agit d'une phase d'essai avec Morbihan Energies.

Monsieur le Maire rappelle tous les engagements pris pour 2023 par la Commune en matière d'éclairage public et d'économies d'énergie attendues, à travers les opérations de renouvellement.

7 – QUARTIER LE BELVEDERE – ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET MORBIHAN HABITAT

Dans le cadre du projet porté par Morbihan Habitat et la Commune de rénovation du quartier du Belvédère, un échange de parcelles doit être opéré, correspondant à faire coïncider le parcellaire au périmètre de l'opération.

Il est prévu la cession d'une parcelle communale cadastrée en section AC 1017 d'une contenance de 32 m² à Morbihan Habitat qui cède, en échange, une parcelle de 44 m² à la Commune (parcelle AC 1015).

Le prix global de l'échange est fixé à un euro symbolique pour l'acquisition et à un euro symbolique pour la cession.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'échange des parcelles décrites ci-dessus,
- de dire que l'échange de parcelles est réalisé à l'euro symbolique,
- de préciser que la parcelle AC 1017 fait l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation,
- de préciser que la parcelle AC 1015 fera l'objet d'une intégration dans le domaine public,
- de désigner l'office notarial Rabaste – Le Beller – Parcheminier (Lanester), en vue d'authentifier l'échange de parcelles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

8 – IMPASSE DES ROITELETS - CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE

Une demande a été exprimée tendant à céder à la Commune une bande de terrain correspondant à une emprise destinée à intégrer le domaine public communal, cadastrée en section YB numéro 100.

L'acquisition porte sur une contenance de 607 m².

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition du terrain décrit ci-dessus auprès de l'ensemble des propriétaires en indivision qui sont les suivants : Monsieur MEVEL François et Madame LE PAIH Colette (parcelle YB n°99, 2 impasse des Roitelets), JM Investissements (parcelle YB 101, 4 impasse des Roitelets), Madame Evelyne GUIBAN (parcelle YB 102, 6 impasse des Roitelets), Madame Nadine LEAL et Monsieur Joël TRIVELLIN (parcelle YB 103, 5 impasse des Roitelets), Monsieur Christian GUIBAN et Madame Annick REMOT (parcelle YB 104, 1 impasse des Roitelets),

- de préciser que l'acquisition est effectuée au prix d'un euro,
- de désigner l'office notarial de Caudan, situé 2 rue de Kergoff à Caudan, en vue d'authentifier l'acquisition,
- de préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge des propriétaires vendeurs,
- de classer ladite parcelle dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

La présente délibération annule et remplace la délibération adoptée lors de la séance du 22 mars 2023.

9 – AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire note que les effectifs scolaires sont en augmentation, notamment ceux de l'école Jules Verne, avec en moyenne 26 élèves par classe ; sujet suivi avec la directrice, en rappelant que l'ouverture d'une nouvelle classe avait été envisagée puis non retenue à la rentrée de septembre 2022.

Monsieur le Maire fait part de son soutien à l'ouverture d'une neuvième classe en cette rentrée de septembre 2023, qui peut être rendue opérationnelle rapidement (équipement mobilier et numérique).

Monsieur le Maire affirme avoir contacté l'Inspection de l'Education Nationale, en justifiant la demande d'ouverture, appréciée sur place par Madame l'Inspectrice, observant des effectifs encore plus importants que ceux annoncés dans un premier temps.

Monsieur le Maire, selon les échanges téléphoniques très récents, est confiant dans la future décision d'ouverture de la neuvième classe soutenue par la municipalité qui sera rendue dès demain.

Monsieur le Maire rappelle que les effectifs scolaires augmentent globalement depuis plusieurs années sur la Commune qui a réalisé des opérations d'envergure avec des crédits importants en direction des écoles publiques et du restaurant municipal.

Madame Audoin pose la question de savoir si l'implantation de la maison d'assistants maternels sur le site de l'école Jules Verne ne serait pas une erreur s'il fallait devoir réaliser des travaux d'extension du bâtiment scolaire.

Monsieur le Maire répond que des espaces tels que la bibliothèque, la garderie pourraient être aménagés sur un autre site, libérant ainsi des espaces qui pourraient être dédiés aux classes.

Madame Audoin évoque le site de la ZAC du Lenn Sec'h comme espace collectif pouvant être destiné à une école.

Monsieur le Maire répond que la proximité de la route départementale ne permet pas d'envisager cette solution et que la construction d'une nouvelle école ne serait pas soutenue par nos partenaires au regard des effectifs et des solutions alternatives.

Monsieur Bengloan pense qu'il faut être mesuré dans les perspectives d'évolution des effectifs scolaires.

Monsieur Evanno estime que le soutien des élus, avec l'ensemble du conseil municipal, est important.

Monsieur le Maire rapportera le soutien unanime du conseil municipal.

Madame Audoin sollicite une modification du règlement intérieur du conseil municipal en permettant le remplacement d'un élu dans les différentes commissions en cas d'absence de l'élu désigné.

Monsieur le Maire dit qu'une réponse sera apportée.



Pour copie conforme,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal stroke and a small loop.

Fabrice VELY